

Caractéristiques techniques

Maintien des surfaces stratégiques en herbe

Surface concernée définie ensemble

Financement des projets

Engagement durable signé chez notaire

Engagement indemnisé :

Exploitant agricole 4711 € / ha
Barème Chambre d'agriculture
de 2018

Propriétaire 3600 € / ha

Terrassements pris en charge à 100 %

Entretien des surfaces

Entretien courant assuré par l'exploitant et/ou le propriétaire (pâturage, fauche, ...)

Curage en cas de sédimentation assuré par le Syndicat en cas de multi-contributeurs



Aménager

Conseiller

Transmettre

Pour tous renseignements, n'hésitez pas à contacter Solène GAZAIGNES, conseillère agricole.

Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery et Veulettes

27 bis, rue du Chauffour

76450 Cany-Barville

Tel: 02 35 57 92 30

Fax: 02 35 57 92 39

www.smbv-durdent.org

conseil.agricole@smbv-durdent.org

Horaires de l'accueil : du lundi au vendredi

de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h



Date de publication : Août 2020 - Directeur de publication : M. FILLOCQUE

I.P.N.S - Ne pas jeter sur la voie publique



Agriculture
Environnement



Maintien en herbe
par bail environnemental

Création de noues enherbées

Aménager

Conseiller

Transmettre

Maintien en herbe primordial

Le bon positionnement de l'herbe dans le bassin versant est primordial pour assurer une stratégie efficace dans la lutte contre l'érosion et la prévention des inondations.

Ralentissement des écoulements

Capacité d'infiltration forte

Protection contre des départs de terre

L'enherbement du talweg évite

la création de ravine

*La largeur à enherber est à déterminer
selon la largeur de ruissellement*

Localisation dans le bassin versant

- sur un versant pentu
- sur une fourrière aval d'une parcelle
- sur un fond de vallon
- en couronne autour d'une bétairie



La servitude d'utilité publique

Acte notarié sous forme de promesse rattaché à la parcelle cadastrale

Transmissible à un éventuel repreneur

Frais pris en charge par le syndicat



Engagement indemnisé

Pour l'exploitant agricole :

Indemnités d'éviction pour maintien des surfaces en herbe

4711 € / ha
Barème Chambre d'agriculture de
2018

Pour le propriétaire :

Indemnités de servitude **3600 € / ha**

Engagements durables

Maintien des surfaces en herbe

Réalisation de l'entretien courant des surfaces

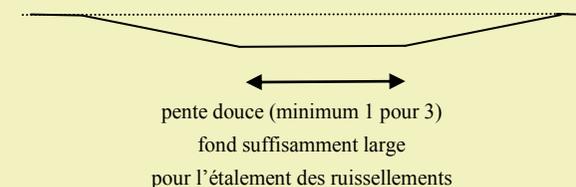
Information et engagement d'un éventuel repreneur

Possibilité d'étendre au maintien en boisement et cultures pérennes à fort potentiel d'infiltration

Possibilité d'intégrer des terrassements

Création de noues enherbées

La noue enherbée permet de réduire la largeur à enherber sur talweg pour un même volume de ruissellement en creusant le sol.



Engagements du syndicat

Prise en charge des travaux par le syndicat

Selon le degré d'utilité publique, la servitude pourra être consentie à titre gracieux contre prise en charge des travaux

Entretien de la bonne fonctionnalité hydraulique par curage (*en cas de multi contributeurs*)

A défaut et selon l'intérêt public, les exploitants pourront bénéficier de 80 % de financement.